

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAR DE L'ORDRE DES MEDECINS
DU 11 DECEMBRE 2017**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membres Titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire générale -Sophia BENSEDRINE – Jean-Marc BOISSIER – Alain CHRESTIAN –Gilbert DAVID - Pierre GRAS - Richard GUERIN - Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président - Jean-Luc LE GALL – Jean-Jacques LION – Laurence PALLIER – Francis ROUX – Catherine THIEBAUT DEFAUX - Marie-Claire TUFFERY - Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Trésorière

Membres Titulaires excusés

Docteur LOUBIGNAC – Etienne ALLIOT – Julien LECUYER – Christian MOUTTE

Membres suppléants

Docteurs Gil CHABASSOL – Michel BLANC – Pascal TESSIER – Joël ETIENNE – Serge ETIENNE

Quorum : le quorum est atteint.

Le Docteur Pierre JOUAN, Président, ouvre la séance à 20h30, et excuse les membres absents.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

- En ce qui concerne la trésorerie, il a été omis de noter que pour le repas de fin d'année, une participation de 20€ sera demandée pour le conjoint.
- En ce qui concerne le site du Dr GRANDGEORGE, il est décidé de faire constater par huissier la page de son site www.homeopathe.org, où il met en cause la vaccination et son rôle déclencheur dans l'autisme. Des poursuites disciplinaires seront engagées à l'encontre du Dr GRANGEORGE.

Le procès-verbal de la séance plénière du 6 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité après rectification.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs ALIMI – BENSEDRINE – DAVID – ISNARDON – PALLIER -THIEBAUT – TUFFERY - VEYSSIERE**

TOZZA Cécile ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante

FIORI Sandrine ; Sp en MG ; Provient de la Loire –; Remplaçante

SAMBARINO Anne Sophie ; Sp en MG ; Provient des Hauts de Seine ; Assistant des hôpitaux au CHITS La Seyne

BOUACIDA Soufyane ; Sp en chirurgie orthopédique ; Provient de l'Hérault ; en libéral au sein de la SCP Centre de la main à Toulon

GESREL Lola ; Sp en MG ; Provient de l'Hérault ; Praticien contractuel au CHITS Ste-Musse à Toulon

DEY Thomas ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçant

BERTRAND Audrey ; Sp en Gynécologie obstétrique ; Provient de la Marne ; Praticien contractuel au CHI de Fréjus

BRU Stéphanie ; Sp en MG ; Provient des Bouches du Rhône ; Remplaçante

GUILLAUME Martine ; Sp en Neurologie ; Provient de la Ville de Paris ; Salariée à la MGEN à Hyères
DELAHAYE Marine ; Sp en MG et capacité d'Angéiologie ; Provient des Hauts de Seine ; en libéral à la polyclinique Les Fleurs à Ollioules
VIAUD Tifanie ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante
COUDERT Caroline ; Sp en MG ; Provient du Vaucluse ; Praticien contractuel au CHITS Ste Musse à Toulon
LOUSTAU-LEGRAND Marine ; Sp en Santé publique et médecine sociale- capacité de gériatrie ; Provient du Val d'Oise ; Praticien hospitalier au CH de Draguignan
FOURNIER Clotilde ; Sp en Pneumologie ; Provient des Bouches du Rhône ; Assistant des hôpitaux au CHITS Ste-Musse à Toulon
SIMON Thibault ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Praticien contractuel au CHI de Fréjus
PREVAUTEL Thibaut ; Sp en MG ; Provient des armées ; non exerçant
ALLOUARD Laurie ; Sp en Psychiatrie ; 1^{ère} inscription ; Libéral en association avec le Dr CHABRIER Marie à Toulon
VAUTIER Virginie ; Sp en Psychiatrie ; Provient des armées ; non exerçant
NEAGU IOLANDA Oana ; Sp en Ophtalmologie ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante
HENTZ Quentin ; Sp en Psychiatrie ; 1^{ère} inscription ; en libéral à Toulon
LEGROS François ; Sp en Psychiatrie ; Provient de la Guadeloupe ; Praticien hospitalier au CHITS Ste-Musse à Toulon
AZZOUNI BENSID Kahina ; Sp en Ophtalmologie ; Provient des Alpes Maritimes ; Praticien contractuel au CHI de Fréjus
FABRI Vincent ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçant
FLANDRIN Laura ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante
LONGOUR Appoline ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante

➤ **INSCRIPTION SEL OU SCP**

SELARL de médecin spécialiste en RADIOLOGIE – N° 83/214 – DR LAURENT LLEU

Siège social : Le Patio Verde – 89 rue Séverin Saurin – Six Fours les plages

Lieux d'exercice :

- Six Fours les plages (83140) – Le Patio Verde – 89, Rue Séverin Saurin
- Bandol (83150) – 135, Bd de Marseille
- Sanary sur mer (83110) – 91, avenue du 2^{ème} Spahis
- Toulon (83000) – Centre de Scannographie – 56, bd Maréchal Foch
- Ollioules (83190) – Scanner et IRM - Polyclinique Mutualiste Malartic – 203, Chemin de Faveyrolles
- Ollioules (83190) – Scanner et IRM – Polyclinique les Fleurs – Avenue Frédéric Mistral
- La Seyne sur mer (83500) – Scanner et IRM – Clinique du Cap d'Or – 1361 Avenue Anciens Combattants Français d'Indochine
- La Seyne sur mer (83500) – Scanner – CHITS – Centre Hospitalier George Sand – Avenue Jules Renard

Associé : Dr LLEU Laurent – inscrit sous le N°83/4453

SELARL de médecin spécialiste en OPHTALMOLOGIE – N° 83/215 – SELARL VISION FUTURE

Siège social : 4 Avenue Garibaldi – 83500 La Seyne sur mer

Lieux d'exercice :

- 4 Avenue Garibaldi – 83500 La Seyne sur mer
 - Clinique St-Michel – Avenue d'Orient – 83000 Toulon
- Associée : Dr SALAMA Betulia inscrite sous le N° 83/8703.

SELARL de médecin spécialiste en OPHTALMOLOGIE – N° 83/216 – SELARL DOCTEUR CARLO VIGO

Siège social : 68 avenue Pablo Néruda – résidence Les Magnolias – 83500 La Seyne sur mer

Lieux d'exercice :

- 68 avenue Pablo Néruda – résidence Les Magnolias – 83500 La Seyne sur mer
- Clinique St-Michel – Avenue d'orient – 83000 Toulon
- Clinique du Cap d'Or – 1361 avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine – 83500 La Seyne sur mer

Associé : Dr VIGO Carlo, inscrit sous le N° 83/8910.

SELARL de médecin spécialiste en ANESTHESIE REANIMATION – N° 83/217 – DOCTEUR LEPRETRE

Siège social et lieu d'exercice : Clinique du Cap d'Or – 1361 avenue Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur mer

Associé : Dr LEPRETRE Olivier – inscrit sous le N° 9491.

➤ **MODIFICATIONS SEL ou SCP**

SELARL PATRICIA MEGY – N° 83/91

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} novembre 2017 il est entériné la modification des sites d'exercice de la SELARL PATRICIA MEGY qui sont désormais les suivants :

- La Seyne sur mer (83500) – Quartier Léry – Avenue Jean Albert Lamarque
- La Seyne sur mer (83500) – Clinique du Cap d'Or – 1361, Avenue Anciens Combattants Français d'Indochine
- Ollioules (83190) – Polyclinique les Fleurs – Avenue Frédéric Mistral
- Ollioules (83190) – Polyclinique Mutualiste Malartic – 203, Chemin de Faveyrolles
- Sanary sur mer(83110) – 91, Avenue du 2^{ème} Spahis
- Bandol (83150) – 135, Bd de Marseille
- Six Fours les plages (83140) – 89, Rue Séverin Saurin – Le Patio Verde
- Hyères (83407) – GIE d'Imagerie médicale du Bassin Hyérois – 579, Avenue Maréchal Juin

L'associée :

- Associé : Docteur Patricia MEGY

SELARL UNIPERSONNELLE DOCTEUR LEFRANCO – N° 83/150

Par procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2017, il est entériné le transfert du siège social et du lieu d'exercice de la SELARL UNIPERSONNELLE DOCTEUR LEFRANCO qui sont désormais à l'adresse suivante :

- Cogolin (83310) – 10, Bd de Lattre de Tassigny

L'associée :

- Associé : Docteur LEFRANCO Eve

B – QUALIFICATIONS

- **DES** : 14
- **DESC** : 2
- **Diplôme européen** : 1
- **CES** : 1
- **Commission nationale de qualification** : 1

Commission nationale de 1^{ère} instance de qualification de spécialité en MEDECINE DU TRAVAIL en date du 31 octobre 2017 : (sursis à statuer du 5.11.2010)

Par courrier du 13 septembre 2017 le candidat confirme se désister de sa demande du 5 novembre 2010. La commission prend acte du désistement du Docteur CF.

Commission nationale de 1^{ère} instance de qualification de spécialité en MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION en date du 30 novembre 2017

Docteur LP

Avis Défavorable : au cours de sa réunion du 18 mai 2006, la Commission avait émis un sursis à statuer à la demande de qualification de spécialiste du Dr LP sous réserve qu'il valide le DIU de Médecine de rééducation.

Considérant la date à laquelle le parcours du candidat a été expertisé par les rapporteurs, un courrier lui a été adressé afin qu'il apporte les pièces justificatives inhérentes à la recommandation de la Commission. Le candidat n'a pas justifié avoir suivi la recommandation et par conséquent la Commission émet un ***avis défavorable*** à sa demande de qualification de spécialiste en médecine physique et de réadaptation.

C – DECES

Dr BOBO Jacques ; décédé le 14/11/2017
Dr FALLAY François ; décédé le 15/10/2017
Dr FONTAN Roger ; décédé le 27/09/2017
Dr LANCELLE Denise ; décédée le 10/03/2016
Dr LANOS Yves ; décédé le 01/12/2017
Dr RIPOLL Pierre ; décédé le 2/12/2017

D - TRANSFERTS

Dr BARISAIN MONROSE Pierre – 1/12/2017 dans les Alpes Maritimes
Dr BONHOMME Clément – 28/10/2017 dans les Alpes Maritimes
Dr D'OLLONE Stéphane – 15/11/2017 dans les Bouches du Rhône
Dr JARNEA Cornel – 8/11/2017 dans la Corrèze
DR LE PAGE Thomas – 11/11/2017 dans les Bouches du Rhône
Dr MICHELOT Adeline – 21/11/2017 dans le Vaucluse
Dr TIRINTICA Andrea – 15/11/2017 dans les Bouches du Rhône
Dr TORRENT Alexandra – 18/11/2017 dans les Landes

E – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

Dr AZZOUNI BENSID Kahina – CHI de Fréjus/St-Raphaël – 240, avenue de Saint Lambert – BP 110 - - 83608 Fréjus Cedex
Dr MOLLARD Lise – CHITS Ste Musse -54, Rue Henri Sainte Claire Deville – CS 31412 – 83056 Toulon Cedex
Dr MOUCHOTTE Guillaume – 2, Avenue Olbuis Riquier – 83400 Hyères
Dr NIZEICA Vitalie – Hôpital privé Hyères – ST Roch – 99, Avenue St-Roch – 83000 Toulon
Dr ORGANINI Jean – Espace Vie – 523, avenue de Rome – 83500 La Seyne sur mer
Dr RICHARD Colin – 382, Chemin de l'Huide 83110 Sanary sur mer
Dr SAMBARINO Anne Sophie - CHITS Ste Musse - 54, Rue Henri Sainte Claire Deville – CS 31412 – 83056 Toulon Cedex

III – LES CONTRATS :

Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale : 31

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

- Litiges particuliers / médecins : 10

B – Affaires en cours – (art L. 4123-2 du CSP)

- Entre particuliers et médecins : 1

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs Richard GUERIN – Murielle ALIMI – Catherine THIEBAUT DEFAUX- Gilbert DAVID quittent la séance.

- Entre Particuliers et Médecins
 - Plainte de la SAP C/Dr MP

Réception le 28 septembre 2017 par le CDOM du VAR d'une plainte émanant de la SAP contre le Dr MP, spécialiste en, médecin de Mr JV, un de leurs salariés.

Mr JV est en prolongation d'arrêt maladie depuis le 30 janvier 2017.

Selon la SAP le Dr MP aurait produit un certificat médical de complaisance au bénéfice de Monsieur JV.

En application de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental le 19 octobre 2017 pour examiner la plainte de la SAP à l'encontre du Docteur MP.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER et TUFFERY.

La SAP est représentée par Maître LH, Avocat.

Le Docteur MP ne s'est pas présenté.

En l'absence du Docteur MP excusé pour des raisons médicales, un procès-verbal de non-conciliation est rédigé.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du VAR de l'Ordre des Médecins transmet cette plainte sans avis.

- Plainte de Mme EAS c/Dr NM

Réception le 5 octobre 2017 par le CDOM de la plainte de Mme EAS contre le Dr NM, spécialiste en médecine générale.

Le 19 août 2017, Mme EAS s'est rendue aux urgences de l'hôpital de La Seyne sur mer, suite à une griffure et une morsure de chat.

A la fin de la consultation avec le Dr NM, celui-ci aurait pris sa carte vitale et demandé le règlement de 25€. Mme EAS aurait payé ce montant en espèces.

Lors de la réception de son décompte de remboursement de sécurité sociale Mme EAS se serait rendu compte qu'aucun remboursement ne lui avait été versé.

Mme EAS demande une feuille de soins indiquant qu'elle a bien réglé la somme de 25€ suite à la consultation.

Le Dr NM indique qu'il aurait remis à Mme EAS sa carte vitale à la fin de la consultation et qui étant bénéficiaire de la CMU totale n'aurait rien eu à régler.

En application de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental le 23 novembre 2017 pour examiner la plainte de Madame EAS à l'encontre du Docteur NM.

Sont présents les membres conciliateurs ; les Docteurs DAVID et LECUYER.

Madame EAS s'est présentée finalement au Conseil Départemental en retard dû à un problème indépendant de sa volonté (train supprimé).

Le Docteur NM n'était plus présent au siège du Conseil Départemental en même temps que Madame EAS.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du VAR de l'Ordre des Médecins transmet cette plainte sans avis.

➤ **Plainte de Mme NP c/Dr RA**

Réception le 6 octobre 2017 par le CDOM de la plainte de Mme NP contre le Dr RA, spécialiste en

Mme NP a subi le 3 février 2017, une coloscopie et l'ablation d'une varicelle à la Clinique Notre Dame à par le Dr RA.

Le 9 février 2017, la consultation post opératoire aurait montré un lâchage de sutures. Le Dr RA aurait alors adressé Mme NP au Dr G. pour une éventuelle reprise de geste.

En application de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental le 9 novembre 2017 pour examiner la plainte de Madame NP à l'encontre du Docteur RA.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER, DAVID et TUFFERY.

Madame NP est assistée de Monsieur LO.

Le Docteur RA ne se fait pas assister.

A l'issue de la discussion qui s'engage entre les parties, il apparaît que la plainte déposée par Madame NP à l'encontre du Docteur RA n'est pas d'ordre déontologique.

Un procès-verbal de conciliation est donc rédigé, Madame NP se réserve la possibilité de saisir une autre juridiction pour expertiser le fond médical de sa plainte.

❖ **Délibéré :**

La plainte est retirée.

➤ **Plainte de Mme MF c/Dr BI**

Réception le 30 août 2017 par le CDOM de la plainte de Mme MF contre le Dr BI, spécialiste en médecine générale.

Mme MF se serait rendue à une consultation le 4 juillet 2017 avec le Dr PQ, spécialiste en médecine générale pour des douleurs au bas ventre remontant jusqu'aux reins, celui-ci aurait présumé des coliques néphrétiques et lui aurait demandé de se rendre à la Clinique Notre Dame àpour des examens.

Arrivée à la Clinique Notre Dame, Mme MF aurait été prise en charge par le Dr BI.

Le 8 juillet 2017, Mme MF aurait souffert de fortes douleurs et aurait appelé les pompiers qui l'auraient conduite à l'hôpital de où était confirmée une grossesse extra-utérine.

Mme MF reproche au Docteur BI de ne pas avoir effectué de prise de sang pourtant prescrite par le Dr PQ alors qu'il a été signalé qu'elle ne prenait pas de moyen contraceptif.

En application de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental le 20 novembre 2017 pour examiner la plainte de Madame MF à l'encontre du Docteur BI.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LE GALL, DAVID, HAGGAI DRIGUEZ et LION.

Madame MF est assistée de Madame MB et de Monsieur RQ.

Le Docteur BI ne se fait pas assister.

Après avoir entendu les observations des parties, Madame MF souhaite maintenir sa plainte.

Un procès-verbal de non-conciliation est donc rédigé.

Le 6 décembre 2017, réception d'un courrier de Madame MF faisant part de son souhait de retirer la plainte à l'encontre du Docteur BI.

❖ **Délibéré :**

La plainte est retirée.

➤ **Plainte de Mme MF c/Dr CADOUR Fouad**

Réception le 30 août 2017 par le CDOM de la plainte de Mme MF contre le Dr CF, spécialiste en médecine générale.

Mme MF se serait rendue à une consultation le 4 juillet 2017 avec le Dr PQ, spécialiste en médecine générale pour des douleurs au bas ventre remontant jusqu'aux reins, celui-ci aurait présumé des coliques néphrétiques et lui aurait demandé de se rendre à la Clinique Notre Dame à pour des examens.

Arrivée à la Clinique Notre Dame, des analyses d'urine auraient été faites puis une échographie effectuée par le Dr CF qui aurait conclu à des coliques néphrétiques.

Le 8 juillet 2017, Mme MF aurait souffert de fortes douleurs et aurait appelé les pompiers qui l'auraient conduite à l'hôpital de..... où était confirmée une grossesse extra-utérine.

En application de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil Départemental le 20 novembre 2017 pour examiner la plainte de Madame MF à l'encontre du Docteur CF.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs DAVID, HAGGAI DRIGUEZ et LION.

Madame MF est assistée de Madame MB et de Monsieur RQ.

Le Docteur CF ne se fait pas assister.

Après avoir entendu les observations des parties, Madame MF retire la plainte déposée à l'encontre du Docteur CF.

Un procès-verbal de conciliation est donc rédigé.

❖ **Délibéré :**

La plainte est retirée.

➤ **Plainte de M. RJ c/Dr TP**

Le 20 octobre 2017 plainte reçue par le CDOM de la part de Mr RJ contre le Dr TP, spécialiste en

Monsieur RJ aurait été victime d'un accident de travail survenu le 30 juin 2016 qui lui aurait occasionné une fracture avec déplacement osseux du pied gauche.

Le 12 juillet 2017 à 8h45 Monsieur RJ consulte le Dr TP au qui aurait préconisé une intervention chirurgicale pour réduire la fracture grâce à la mise en place de deux broches.

Le Dr TP aurait proposé de réaliser cette intervention le jour même à 14h00.

Suite à une radio de contrôle réalisée le 9 août 2016, il serait apparu un défaut de réduction de la fracture osseuse.

En application de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil départemental le 23 novembre 2017 pour examiner la plainte de Monsieur RJ à l'encontre du Docteur TP.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs DAVID et LECUYER.

Monsieur RJ ne se fait pas assister.

Le Docteur TP est assisté par Maître C., Avocat.

A l'issue des explications données de part et d'autre, il apparait que Monsieur RJ ne retient que des reproches mineurs sur le plan déontologique.

Monsieur RJ décide donc de retirer sa plainte auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

❖ **Délibéré :**

La plainte est retirée.

➤ **Plainte de Maître H pour sa cliente Mme PE c/Dr GC**

Réception le 12 octobre 2017 par le CDOM de la plainte de Mme PE, ayant droit de Feu Madame PD, représentée par Maître HY, Avocat contre le Dr GC, retraité spécialiste en médecine générale.

Feu Madame PD, mère de la requérante aurait été victime d'un retard de prise en charge d'un état clinique anormal engendrant une perte de chance de survie.

En application de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil départemental le 9 novembre 2017 pour examiner la plainte de Maître HY pour sa cliente Madame PE à l'encontre du Docteur GC.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

❖ **Délibéré :**

La plainte est retirée.

➤ **Mme CS c/Dr CP**

Réception le 20 novembre 2017 par le CDOM de la plainte de Mme CS contre le Dr CP, spécialiste en

Mme CS reproche au Dr CP un changement d'attitude à son égard lors de la reprise de son suivi régulier.

En application de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil départemental le 7 décembre 2017 pour examiner la plainte de Madame CS à l'encontre du Docteur CP.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

❖ **Délibéré :**

La plainte est retirée.

➤ **Plainte entre confrères**

➤ **Plainte du Dr MI c/Dr BC**

Réception le 28 juillet 2017 par le CDOM de la plainte du Dr MI spécialiste en gériatrie exerçant à la polyclinique contre le Dr BC, spécialiste en médecine générale non qualifié exerçant également à la polyclinique

Le Dr MI reprocherait au Dr BC d'avoir eu une attitude anti confraternelle.

En application de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil départemental le 7 décembre 2017 pour examiner la plainte du Docteur MI à l'encontre du Docteur BC.

A l'issue de la discussion qui s'engage entre le Docteur MI et le Docteur BC il apparaît que le Docteur MI maintient sa plainte contre le Docteur BC pour manquement déontologique.

Un procès-verbal de non-conciliation est donc rédigé.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du VAR de l'Ordre des Médecins transmet cette plainte sans avis.

➤ **Plainte du Dr MI c/Dr MAL**

Réception le 28 juillet 2017 par le CDOM de la plainte du Dr MI spécialiste en gériatrie exerçant à la polyclinique contre le Dr MAL, spécialiste en médecine générale exerçant également à la polyclinique

Le Dr MI reproche au Dr MAL d'avoir eu une attitude anti confraternelle et d'avoir rapporté à la Direction qu'elle aurait contrôlé ses courriers ainsi que ses prescriptions et soins.

En application de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil départemental le 7 décembre 2017 pour examiner la plainte du Docteur MI à l'encontre du Docteur MAL.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

❖ **Délibéré :**

La plainte est retirée.

➤ **Plainte au titre de l'article L.4124-2 du code de la santé publique**

➤ **Plainte de Maître HY pour sa cliente Mme PE c/Dr FB**

Réception le 12 octobre 2017 par le CDOM de la plainte de Mme PE, ayant droit de Feue Madame PD, représentée par Maître HY, Avocat contre le Dr FB, spécialiste en

Selon l'avocat de Mme PE, Feue Madame PD, aurait été victime d'un retard de prise en charge d'un état clinique anormal engendrant une perte de chance de survie. Le Dr FB aurait manqué à ses devoirs déontologiques par une attitude défailante.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du Var de l'Ordre des Médecins considère qu'il n'y a pas de faute déontologique et décide de ne pas s'associer à la plainte.

➤ **Plainte de Mme GR c/Dr BFB**

Réception le 9 octobre 2017 par le CDOM de la plainte de Mme GR contre le Dr BFB, spécialiste en

Mme GR a consulté le Dr BFB le 1/09/2017 aux fins de la réalisation d'une expertise demandée par la caisse d'assurance CARPIMKO.

Mme GR reproche au Dr BFB d'avoir tenu des propos désagréables.

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du Var de l'Ordre des Médecins considère qu'il n'y a pas de faute déontologique et décide de ne pas s'associer à la plainte.

➤ **Dr AB c/Dr JS**

Le 11 septembre 2017 plainte reçue par le CDOM de la part du Dr AB, médecin retraité inscrit au tableau de Haute Savoie, contre le Dr JS, spécialiste en chirurgie exerçant au CH de

Ce patient invoque un handicap au deuxième orteil du pied droit suite à une opération pratiquée par le Dr JS le 6/12/2016 au CH de

❖ **Délibéré :**

Le Conseil Départemental du Var de l'Ordre des Médecins considérant que le Docteur AB a agi dans le cadre de son activité libérale, cette affaire doit être traitée dans le cadre de l'article L.4123-2 du code de la santé publique et une réunion de conciliation doit être organisée.

Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs Richard GUERIN – Murielle ALIMI – Catherine THIEBAUT DEFAUX r – DAVID réintègrent la séance.

➤ **Conciliation article R.4127/56 du code de la santé publique**

➤ **Docteur LPC – Docteur BA**

Se sont réunis au siège du Conseil le 11 décembre 2017 le Docteur LPC et le Docteur BA avec leurs conciliateurs le Docteur BLANC Michel et le Docteur ISNARDON Nelly.

Il a été décidé :

« Le Docteur LPC viendra déposer l'ensemble des dossiers et agendas au siège du Conseil de l'Ordre des Médecins et le Docteur BA apportera l'ensemble des cahiers journaliers de comptabilité établis pendant sa collaboration.

Une date limite a été fixée pour le dépôt des pièces au 15 janvier 2018. »

➤ **Dr LI – Dr LE**

Se sont réunis au siège du Conseil le 11 décembre 2017 le Docteur LI et le Docteur LE avec leurs conciliateurs le Docteur PALLIER Laurence et le Docteur LION Jean-Jacques.

Il a été décidé :

« Les participants ont pu exprimer les causes personnelles et structurelles hospitalières ayant conduit, par surcharge de travail et désorganisation du service, à une expression peu confraternelle de leurs mécontentements.

Après mise à plat de l'ensemble des problèmes et expression des regrets respectifs et excuses, les Docteurs LI et LE conviennent de ne pas donner suite à cette plainte pour attitude confraternelle et à séparer désormais leurs activités et plages horaires aux fins de ne plus reproduire les conditions de conflits potentiels. »

V - COMMISSION DE TRESORERIE – ENTRAIDE

RAPPEL COTISATION 2017 (RAR)

La liste des cotisations impayées est divulguée à l'assemblée et certains membres se proposent de joindre leurs confrères avant d'envoyer le dernier courrier RAR avant procédure chez l'avocat pour janvier 2018 et avant l'appel de cotisation 2018 (montant 2018 non encore connu).

Dossier Dr CS

La demande d'exonération du Docteur CS actuellement redevable de 4 années de cotisations ordinaires en tant que médecin retraité est présentée en séance.

Il est demandé de lui faire une dernière correspondance avant d'envisager à défaut de règlement une procédure de radiation administrative (voir procédure CNOM : congrès octobre 2017).

ASSOCIATION MOTS

La subvention du CNOM accordée pour financer l'association MOTS débutant au 15/04/2017, nous réglons comme prévu l'appel à cotisation pour notre département s'élevant à 1978 € pour la période du 1/01 au 19/4/2017.

V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Contrats intervenant : 5

Etudes et Congrès : 5

Réunions du soir : 2

VI – CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES ET DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

➤ **SECTION DES ASSURANCES SOCIALES de la chambre disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional PACA Corse**

- **Audience du 26/10/2017**

Plainte Echelon local du service médical de Toulon et CPAM du Var C/Dr GA

« Il est prononcé à l'encontre du Dr GA la sanction de l'interdiction temporaire du droit de donner des soins aux assurés sociaux pour une durée de 4 mois dont deux avec sursis.

La sanction prononcée à l'article 1^{er} prendra effet le 5/03/2018 pour s'achever le 4/05/2018 inclus, sous réserve d'un éventuel appel formé dans le délai fixé à l'article R.145-59 du code de la sécurité sociale.

La sanction prononcée par le présent jugement fera l'objet d'une publication pendant un mois dans les locaux de la CPAM du Var ».

VIII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

LME – Article R.4127-85 du code de la Santé Publique

Dr BESNARD Jean-Michel – spécialiste en médecine générale inscrit au Tableau de Paris exerçant à PARIS, nous a sollicités pour un exercice en lieux multiples sur la commune de Hyères à raison de 3 jours par semaine dans un local sis 78, Avenue Gambetta.

Les médecins exerçant dans ce secteur dans la même spécialité interrogés ont répondu ne pas être contre ce LME.

Le Dr VC, également spécialiste en médecine générale inscrit à notre Tableau exerçant à cette même adresse ne nous a pas fait part de son avis.

Le Conseil estimant que les besoins de la population sont couverts sur la commune de Hyères quant aux Médecins généralistes (68 médecins généralistes), émet un avis défavorable à la demande du Docteur BESNARD. Mais le Conseil précise qu'il ne s'opposera pas à une demande d'installation sur la commune de Hyères.

REPLACEMENTS

➤ Remplacements Réguliers : 16

➤ Remplacements effectués par les étudiants en médecine titulaire d'une licence de remplacement

Nom remplacé	Prénom remplacé	Nom étudiant remplaçant	Prénom étudiant	Date de début	Date de fin
ARNOUX	ELISABETH	LIONNET	MATHIEU	29/11/2017	10/12/2017
ASPE	DANIEL	BERNARD	JEROME	18/12/2017	30/12/2017
BASILE	PHILIPPE	FRAISSE	MEGAN	22/11/2017	22/11/2017
BENSMAINE	CHE TOUATI	CARPENTIER	GUILLAUME	14/11/2017	14/11/2017
BLANCHARD	BRUNO	WAQUET	BEATRICE	18/11/2017	18/11/2017
CARON	GUILLAUME	WEISS	ANDREA	01/12/2017	01/12/2017
CARON	GUILLAUME	WEISS	ANDREA	22/12/2017	05/01/2018
CASTAN	BERNARD	GIULIANO	EMELINE	16/11/2017	18/11/2017
CASTAN	BERNARD	GIULIANO	EMELINE	13/11/2017	15/11/2017
CHATELAIN	JEAN DAVID	GARNERONE	SEBASTIEN	11/11/2017	12/11/2017
COLOMBANI-GUTNECHT	SYLVIANE	KINNE	EMMANUEL	22/12/2017	30/12/2017
COLOMBANI-GUTNECHT	SYLVIANE	KINNE	EMMANUEL	15/01/2018	15/04/2018
COLOMBANI-GUTNECHT	SYLVIANE	KINNE	EMMANUEL	15/01/2018	15/04/2018
COLOMBO	ALDO	BALS	NICOLAS	02/11/2017	01/02/2018
CORDIER	NICOLAS	SULTANA	JEAN-CHARLES	03/07/2017	31/07/2017
DE BENGUY-PUYVALLEE	CATHERINE	TALARON	CELINE	17/11/2017	17/11/2017
DELMAS	BERNARD	WAQUET	BEATRICE	27/11/2017	30/11/2017
DELMAS	BERNARD	WAQUET	BEATRICE	23/11/2017	23/11/2017
DELMAS	BERNARD	WAQUET	BEATRICE	09/11/2017	09/11/2017

DELOSTE	LAURENT	KINNE	EMMANUEL	04/12/2017	20/12/2017
DUCROCQ	LYDIE	LAENNEC	THOMAS	27/10/2017	28/10/2017
DUCROCQ	LYDIE	LAENNEC	THOMAS	29/10/2017	29/10/2017
DUCROCQ	LYDIE	LAUGIER	SIMON	10/11/2017	30/11/2017
DUCROCQ	LYDIE	LAUGIER	SIMON	03/12/2017	03/12/2017
DURBEC	GUY	GAY	MATTHIEU	02/12/2017	16/12/2017
ESCOFFIER	PASCAL	SPEYBROUCK	ANNE	27/12/2017	28/12/2017
EYCHENNE	CLAUDE	BEC-VERCH	VINCENT	18/12/2017	22/12/2017
GABLE	RAFAEL	CLAERBOUT	MARINE	18/12/2017	18/12/2017
GABLE	RAFAEL	GUIGNARD	DIMITRI	11/12/2017	13/12/2017
GABLE	RAFAEL	JOFFRE	GREGORY	02/12/2017	02/12/2017
GABLE	RAFAEL	SALA	BASTIEN	14/12/2017	15/12/2017
GABLE	RAFAEL	TREGAN	BRICE	13/12/2017	13/12/2017
GARLING	JESSICA	BOUCHET-BADEL	MARIE	26/12/2017	05/01/2018
GOUIRAND	PATRICK	GAY	MATTHIEU	30/10/2017	04/11/2017
GUARDIGLI	WILFRID	DUPOUY	CHARLINE	07/11/2017	07/11/2017
GUIOL	CAROLINE	MIGLIORE	ANAIS	21/11/2017	21/11/2017
HUET	JEAN-YVES	TREGAN	BRICE	27/11/2017	02/12/2017
HUMBERT	THIBAULT	AKL	LEON	16/11/2017	16/11/2017
HUMBERT	THIBAULT	CLAERBOUT	MARINE	07/12/2017	10/12/2017
HUMBERT	THIBAULT	SALA	BASTIEN	12/11/2017	28/11/2017
HUMBERT	THIBAULT	TREGAN	BRICE	08/12/2017	10/12/2017
JACQUEY	ALINE	CLAERBOUT	MARINE	04/12/2017	09/12/2017
JACQUEY	ALINE	GUIGNARD	DIMITRI	03/12/2017	03/12/2017
JACQUEY	ALINE	JOFFRE	GREGORY	15/12/2017	16/12/2017
JACQUEY	ALINE	JOFFRE	GREGORY	12/11/2017	29/11/2017
JACQUEY	ALINE	MERCIER	ALBERIC	14/12/2017	14/12/2017
JACQUEY	ALINE	PLATNIC	ALFRED	03/12/2017	29/12/2017
JACQUEY	ALINE	SALA	BASTIEN	23/12/2017	26/12/2017
JACQUEY	ALINE	TREGAN	BRICE	16/12/2017	17/12/2017
LE BERRE	SERVANE	MANSOUR	DENIS	24/11/2017	24/11/2017
LE GAY	DAMIEN	CLAERBOUT	MARINE	09/11/2017	09/11/2017
LE GAY	DAMIEN	CLAERBOUT	MARINE	31/12/2017	31/12/2017
LE GAY	DAMIEN	GUIGNARD	DIMITRI	01/11/2017	02/11/2017
LE GAY	DAMIEN	GUIGNARD	DIMITRI	10/12/2017	11/12/2017
LE GAY	DAMIEN	JOFFRE	GREGORY	20/11/2017	21/11/2017
LE GAY	DAMIEN	JOFFRE	GREGORY	23/12/2017	24/12/2017
LE GAY	DAMIEN	MERCIER	ALBERIC	08/12/2017	16/12/2017
LE GAY	DAMIEN	PLATNIC	ALFRED	13/11/2017	14/11/2017
LE GAY	DAMIEN	PLATNIC	ALFRED	02/12/2017	30/12/2017
LE GAY	DAMIEN	SALA	BASTIEN	10/11/2017	11/11/2017
LE GAY	DAMIEN	SALA	BASTIEN	01/12/2017	02/12/2017
LE GAY	DAMIEN	TREGAN	BRICE	18/11/2017	18/11/2017
LE ROUGE	CHRISTINE	BALS	NICOLAS	30/10/2017	04/11/2017
LOMBARD	MARIANNE	TALARON	CELINE	08/11/2017	20/12/2017
LOPEZ-BARRILLON	GERALDINE	BENAMU	WILLIAM	17/11/2017	12/12/2017

LOUDOT LE SCOUARNEC	LUCIE	BENAMU	WILLIAM	09/11/2017	18/11/2017
LOUIS	CAROLINE	GIULIANO	EMELINE	07/12/2017	08/12/2017
LUU	SYLVIE	GARNERONE	SEBASTIEN	05/11/2017	11/12/2017
MARC	LUC	DUPONT	ANTHONY	27/11/2017	09/12/2017
MARC	LUC	DUPONT	ANTHONY	02/09/2017	16/09/2017
MATTEI	MICHEL	WAQUET	BEATRICE	17/11/2017	17/11/2017
MATTEI	MICHEL	WAQUET	BEATRICE	25/11/2017	25/11/2017
MONLOUP	GILLES	SEGHIR	SOFIANE	27/11/2017	01/12/2017
MOSSAN	ANNE MARIE	KINNE	EMMANUEL	22/11/2017	29/11/2017
MOSSAN	ANNE MARIE	KINNE	EMMANUEL	17/01/2018	17/04/2018
NADAL	OLIVIER	L'HERITIER	SERGE	13/11/2017	15/11/2017
NADAL	OLIVIER	L'HERITIER	SERGE	16/11/2017	24/11/2017
PAVIA	FREDERIC	ABGRALL	KEVIN	02/11/2017	04/11/2017
PETITJEAN	SOLENE	MANSOUR	DENIS	23/11/2017	23/11/2017
PETITJEAN	SOLENE	MANSOUR	DENIS	07/12/2017	07/12/2017
PICHARD	FREDERIQUE	SULTANA	JEAN-CHARLES	02/10/2017	28/10/2017
PICHARD	FREDERIQUE	SULTANA	JEAN-CHARLES	03/08/2017	02/09/2017
ROCHER	ALAIN	GAY	MATTHIEU	18/12/2017	23/12/2017
ROST	JEAN- PAUL	WEISS	ANDREA	07/12/2017	21/12/2017
SARAFIAN	DENIS	FOUQUERE	BENOIT	05/11/2017	05/11/2017
SARAFIAN	DENIS	SOURIAU-BRANCATO	MORGANE	04/11/2017	28/01/2018
SAUTRON	JEAN-BAPTISTE	L'HERITIER	SERGE	27/11/2017	09/12/2017
SCHANEN	NICOLAS	CARPENTIER	GUILLAUME	13/11/2017	17/11/2017
SIBI	JEAN-PAUL	BAURET	GAELE	09/11/2017	18/11/2017
TCHENIO	PHILIPPE	BETTEX	QUENTIN	20/10/2017	23/10/2017
TERRASSON	MAXIME	BENAMU	WILLIAM	15/10/2017	21/01/2018
TERRASSON	MAXIME	BENAMU	WILLIAM	29/11/2017	29/11/2017
TINOIS	JEAN PHILIPPE	KINNE	EMMANUEL	02/01/2018	05/01/2018
TREFOURET	SYLVIE	GRIMALDI	STEPHAN	25/10/2017	25/10/2017
VACCHIANO	LOUIS	GARNERONE	SEBASTIEN	07/11/2017	07/11/2017
VERGOS	BRUNO	ABCAYA	JULIEN	30/10/2017	03/11/2017
VIBOUD	ALEXANDRE	AKL	LEON	24/11/2017	24/11/2017
VIBOUD	ALEXANDRE	BERNARD	THOMAS	11/11/2017	12/11/2017
VIBOUD	ALEXANDRE	JOFFRE	GREGORY	25/12/2017	25/12/2017
VIBOUD	ALEXANDRE	PLATNIC	ALFRED	20/12/2017	21/12/2017
VIBOUD	ALEXANDRE	SALA	BASTIEN	02/12/2017	09/12/2017
VIBOUD	ALEXANDRE	TREGAN	BRICE	25/11/2017	25/11/2017
VINAI DOURTHE	GWENAELLE	WAQUET	BEATRICE	16/11/2017	16/11/2017

IX –QUESTIONS DIVERSES

➤ **Compte rendu réunion du 30/11/2017 : ARS – CPAM – CDOM**

Le Docteur ALIMI Murielle a présenté des éléments de la réunion tripartite ARS-CPAM-CDOM ayant eu lieu le 30 novembre 2017.

Selon les informations données par l'ARS, des projets de Maisons de Santé Médicalisées sont en cours.

Est évoquée la question des zones prioritaires nationales sous dotées : voir compte rendu communiqué par l'ARS.

Est évoquée la question de l'évolution de la télémédecine dans le département avec l'apparition du site de télé conseil « doctoconsult.com ».

➤ [Contrat d'assistantat entre la SELARL Le Marec – Cerdan avec Dr Conforto Isabelle](#)

Le Conseil émet un avis favorable au contrat d'assistantat régularisé le 18 novembre 2017

➤ [Dr BRUNA - DIU Pneumo-Pédiatrique](#)

Il n'y a aucun obstacle à ce que le Dr BRUNA fasse valoir son DIU Pneumo-Pédiatrique sur sa plaque et ordonnance.

➤ [Docteur LM \(Dr Thiebaut\)](#)

Le Docteur THIEBAUT-DEFAUX Catherine a présenté la situation du Docteur LM, spécialiste en biologie médicale, née en 1965, titulaire d'un DS de biologie médicale et souhaitant se reconvertir soit en médecine du travail, en médecine scolaire ou exercer dans un établissement de soins transfusionnels.

Il a été conseillé au Docteur LM une orientation vers une activité de collaboration en médecine du travail.

➤ [Informations sur les aides :](#)

Le Docteur THIEBAUT-DEFFAUX Catherine a évoqué les possibilités concernant les projets d'installation en désert médical et transition d'activité à examiner et à revoir à la prochaine séance.

[X – Questions apportées par les membres](#)

[XI- INFORMATIONS GENERALES](#)

[Circulaires CNOM](#)

Séance levée à 23h

Prochaine séance plénière 15 Janvier 2018

Docteur Murielle ALIM
Secrétaire Générale.